

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

**PREAVIS No 17/2009**

**la participation de la Commune de  
St-Légier-La Chiésaz à l'augmentation  
du capital-actions de VMCV SA**

Date proposée pour la 1<sup>ère</sup> séance de la commission ad hoc:  
le 28 mai 2009 à 19h30

en salle de la Municipalité  
route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 11 mai 2009

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

## 1. Préambule

Suite à l'adoption en juin 2008 par les Conseils communaux de la Riviera du préavis relatif à la transaction entre les communes desservies par la Société électrique Vevey-Montreux (SEVM) et la société Romande Energie Holding SA, la société Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve VMCV SA a été créée. Elle est entièrement propriété des 10 communes de la Riviera. Dans le cadre des négociations qui ont abouti au préavis cité ci-dessus, un capital-actions relativement bas d'un million de francs avait été arrêté. En effet, les activités de VMCV sont commandées par les pouvoirs publics selon les mécanismes légaux<sup>1</sup>, VMCV n'avait donc a priori pas de grands risques à assumer.

L'évolution très défavorable des marchés boursiers depuis lors a malheureusement changé la donne.

## 2. Situation actuelle

En date du 3 avril 2009, VMCV a fait part aux Municipalités de la situation très préoccupante de sa caisse de retraite ASCOOP, dont le taux de couverture s'est réduit suite à la crise financière du second semestre 2008. Des mesures d'assainissement sont imposées par l'ASCOOP et ont des conséquences importantes pour VMCV. Nous vous renvoyons à la lettre ci-annexée de VMCV pour plus de précisions. Même si on peut espérer une amélioration de la situation économique avec une influence heureuse sur le taux de couverture de la caisse de pension et que les négociations au niveau fédéral pour redéfinir la vitesse de l'assainissement demandé aux caisses de pensions des transports publics aboutissent, il n'en demeure pas moins nécessaire pour VMCV de maintenant procéder à une augmentation de 3 millions du capital-actions afin de pouvoir provisionner les montants nécessaires à l'assainissement. Dès lors, la Municipalité vous propose de répondre positivement à la sollicitation de VMCV et de souscrire à l'augmentation précitée selon le tableau ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Loi du 11 décembre 1990 sur les transports publics LTPu – RSV 740.21

Commune	Nombre actuel d'actions à 100.--	Part actuelle du capital	Nombre d'actions nouvelles	Part du capital supplémentaire	Part future du capital
Blonay	764	76'400	2'292	229'200	305'600
Chardonne	389	38'900	1'167	116'700	155'600
Corseaux	294	29'400	882	88'200	117'600
Corsier	443	44'300	1'329	132'900	177'200
Jongny	199	19'900	597	59'700	79'600
Montreux	3'283	328'300	9'849	984'900	1'313'200
St Léger-La Chiésaz	630	63'000	1'890	189'000	252'000
La Tour de Peilz	1'485	148'500	4'455	445'500	594'000
Vevey	2'399	239'900	7'197	719'700	959'600
Veytaux	114	11'400	342	34'200	45'600
Total	10'000	1'000'000	30'000	3'000'000	4'000'000

Notons encore que le montant du capital-actions de VMCV faisait partie de la négociation globale avec Romande Energie l'an dernier. Il en résulte que si un capital-actions plus important avait été décidé à ce moment-là, la somme touchée par les Communes aurait été diminuée d'autant.

### 3. Conclusions

Vu ce qui précède, la municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ autoriser la Municipalité à souscrire 1'890 actions nouvelles de CHF 100.- de VMCV SA lors de l'augmentation de son capital-actions ;
- ⇒ lui accorder à cet effet un crédit de CHF 189'000.-;
- ⇒ couvrir ce montant par la provision « Transports publics » ;
- ⇒ autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Annexe : correspondance de VMCV SA du 3 avril 2009

Municipal délégué : M. Jean de Gautard, Syndic



Syndic	M. le Syndic
Municipaux	M. les M. Municipaux
R <sup>le</sup>	- 6 AVR. 2009/1095
Divers	Bowu

Commune de St-Légier  
A l'attention de la Municipalité  
Route des Deux-Villages 23  
CP 58  
1806 St-Légier

Clarens, le 3 avril 2009

**Concerne : augmentation du capital action de VMCV SA**

Monsieur le Syndic,  
Mesdames, Messieurs les Municipaux,

Comme vous le savez certainement, la caisse de pension Ascoop à laquelle est affilié le personnel du VMCV SA est en situation de sous-couverture depuis un certain temps. Pour redresser la situation, l'Assemblée générale de l'Ascoop a décidé, en 2005, d'importantes restructurations et mesures d'assainissement dont le but est d'atteindre un taux de couverture de 100 % en quinze ans, soit d'ici 2020.

Au 31.12.2007, le taux de couverture était de 76.71 %. Malheureusement, l'effondrement des marchés boursiers dans la deuxième partie de l'année 2008 a provoqué une détérioration des finances de l'Ascoop, son taux de couverture ayant chuté, selon les dernières informations reçues, à 67.75 %, ce qui représente au 31.12.2008 un déficit de couverture de CHF 13'332'000.-. Le Conseil de fondation de l'Ascoop a dès lors décidé d'adopter de nouvelles mesures d'assainissement en imposant à ses membres, entre autres, des seuils de couverture. Le premier seuil, dont l'échéance a été fixée par l'Ascoop au 31.12.2009, oblige ses membres à rétablir le taux de couverture à 81.23 %, ce qui représente pour le VMCV un montant de l'ordre de CHF 5'572'600.- à payer jusqu'au 30.06.2010. De plus, l'Ascoop a fixé le taux de couverture à atteindre au 31.12.2008 à 79.52%, ce qui signifie un manque de couverture à cette date de CHF 4'864'000.

Cette obligation d'engagement ferme à comptabiliser au 31.12.2008 conduit à un surendettement du VMCV de l'ordre de CHF 1'500'000.-, avec pour conséquence l'obligation d'annoncer la situation au juge selon l'art. 725, al. 2 du Code des obligations.

Vous trouverez en annexe un document explicatif relatant en détail l'évolution de la Caisse de pension VMCV / ASCOOP et les conséquences de sa situation actuelle sur la clôture de nos comptes 2008. Comme vous pourrez le lire dans ledit document, le Conseil d'administration de VMCV SA, sur recommandation de l'organe de révision de la société, préconise une augmentation du capital action de CHF 3'000'000.- entièrement libéré, afin d'éviter un surendettement de la société, respectivement une annonce au juge compétent selon l'article 725 du Code des obligations. D'autres mesures ont également été prises ; elles concernent une réévaluation comptable des immeubles et les provisions.

Force est donc de constater que la péjoration importante des marchés boursiers fait que l'assainissement de l'Ascoop tel qu'il était prévu l'an dernier lors de la transaction entre les communes et Romande Energie, à savoir par le biais des mécanismes ordinaires de commandes de prestations et de prise en charge des déficits par les pouvoirs publics, n'est plus suffisant. Nous gardons toutefois l'espoir que, par le biais de négociations avec l'Ascoop et l'autorité de surveillance, voire des décisions prises au niveau fédéral au sujet de la caisse de pension des CFF et par ricochet des autres entreprises de transports publics, il soit possible de plus étaler dans le temps les mesures d'assainissement, eu égard au caractère pérenne de ces entreprises en mains publiques.

Dans l'intervalle, il reste néanmoins indispensable de procéder à l'augmentation du capital action de notre société. Le Conseil d'administration vous propose une répartition entre les communes propriétaires proportionnelle à leur part actuelle, à savoir :

**Augmentation du capital action du VMCV de CHF 3'000'000**

Commune	Nb d'actions à 100.--	Part du capital actuelle	Nb d'actions en sus	Part du capital supplémentaire	Part du capital future
Blonay	764	76'400	2'292	229'200	305'600
Chardonne	389	38'900	1'167	116'700	155'600
Corseaux	294	29'400	882	88'200	117'600
Corsier	443	44'300	1'329	132'900	177'200
Jongny	199	19'900	597	59'700	79'600
Montreux	3'283	328'300	9'849	984'900	1'313'200
St Léger	630	63'000	1'890	189'000	252'000
La Tour de Peilz	1'485	148'500	4'455	445'500	594'000
Vevey	2'399	239'900	7'197	719'700	959'600
Veytaux	114	11'400	342	34'200	45'600
<b>10 communes</b>	<b>10'000</b>	<b>1'000'000</b>	<b>30'000</b>	<b>3'000'000</b>	<b>4'000'000</b>

Afin d'éviter à notre société de tomber sous le coup de l'Article 725 du CO, il est impératif d'obtenir l'engagement formel de toutes les communes propriétaires avant l'assemblée générale agendée au 30 juin 2009. Le Conseil d'administration est conscient que le délai pour obtenir une décision de l'ensemble des communes actionnaires du VMCV est très court. Malheureusement, ce dernier est dicté, d'une part, par des décisions récentes de la direction de l'Ascoop, sur laquelle le VMCV n'a aucune influence, d'autre part sur les exigences de l'organe de révision pour le bouclage des comptes 2008.

La direction du VMCV, les membres du Conseil d'administration ainsi que les soussignés restent bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

En vous remerciant d'ores et déjà de l'attention de vous porterez à notre requête et dans l'attente de votre détermination sur ce dossier, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, à l'assurance de nos sentiments distingués.

**VMCV SA**  
**Transports publics**

*P.A. Urech*

P.-A. Urech  
Président

*J. Delaporte*

J. Delaporte  
Vice-Président

Annexe : ment.